



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **26 JUIN 2023**

Commission de suivi de site plénière des installations de la société ALTÉO GARDANNE

Compte-rendu de la séance du mercredi 1^{er} février 2023

Le mercredi 1^{er} février 2023 à 14h45 s'est tenue en Préfecture des Bouches-du-Rhône, sous la présidence de Monsieur Yvan CORDIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la réunion de la commission de suivi de site (CSS) plénière des installations de la société ALTÉO GARDANNE.

La feuille d'émargement, ci-jointe, recense les participants à cette séance.

I – Introduction du président et fonctionnement de la CSS plénière

Monsieur le Secrétaire Général, président de la commission, remercie les participants pour leur présence à cette commission plénière qui ne s'est pas réunie depuis le 6 décembre 2019 dans l'attente de la décision du tribunal de commerce sur le redressement judiciaire de la société et en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid 19.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Secrétaire Général propose d'ouvrir la séance sur la désignation du nouveau bureau, puisque la composition de la commission a été renouvelée pour une durée de cinq ans par arrêté préfectoral du 19 mai 2021.

Après avoir procédé au recensement des candidatures, la composition du bureau s'établit pour partie comme suit :

- collège des riverains : Madame Aline FROSINI
- collège des exploitants : Monsieur Philippe THIBAUT
- collège des salariés : Monsieur Bruno ARNOUX
- collège administrations de l'État : Monsieur Patrick COUTURIER

Le collège des « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » n'étant pas représenté au moment de la désignation du bureau, Monsieur le Secrétaire Général propose de consulter ses membres pour connaître le nom du représentant désigné.

S'agissant du règlement intérieur régissant actuellement le fonctionnement de la CSS, ce dernier est approuvé en l'absence d'observations particulières formulées par les membres de la commission renouvelée.

La parole est ensuite donnée à Messieurs DEBARD et MONET qui ont souhaité intervenir au terme de ces premiers échanges.

II – Déclarations préliminaires des membres du collège des riverains

Monsieur DEBARD procède à la lecture de la déclaration de Madame FROSINI, empêchée ce jour.

Monsieur MONET porte ensuite l'attention de la commission sur la problématique des eaux d'infiltration de Mange-Garri et sur la garantie environnementale conclue sous seing privé entre les sociétés ALTÉO GARDANNE et RIO TINTO.

L'intégralité de leur intervention est annexée au présent compte-rendu.

Monsieur le Maire de Bouc-Bel-Air rejoint la commission.

Monsieur le Secrétaire Général remercie Messieurs DEBARD et MONET pour leur intervention. Puis, après avoir rappelé le contexte judiciaire qui n'a pas permis de réunir plus régulièrement la CSS, il exprime la volonté du préfet de respecter le rythme annuel des réunions de la commission et d'apporter des réponses aux différentes interrogations, grâce au travail effectué par l'exploitant et les services de la DREAL.

Monsieur BERTOTHY confirme par ailleurs que les documents de séance ont bien été transmis aux membres de la commission dans le délai réglementaire des 14 jours.

La réunion de la CSS se poursuit ensuite sur la présentation de la société ALTÉO GARDANNE selon l'ordre du jour défini pour cette séance.

III – Points présentés par la société ALTÉO GARDANNE

(présentation ci-jointe)

A – Points de situation relatifs à la canalisation de rejet en mer

a) Bilan environnemental : qualité des rejets, surveillance du milieu

En liminaire, Monsieur THIBAUT rappelle les investissements qui ont été réalisés pour le traitement des rejets en mer de l'usine, afin de respecter les valeurs limites prescrites par les arrêtés préfectoraux.

Il s'agit, en effet, de la station de neutralisation au CO₂ destinée à traiter les paramètres pH, aluminium, fer, arsenic et de la station de traitement biologique pour les paramètres DCO et DBO₅.

À l'aide des graphiques figurant sur le support de présentation, Monsieur THIBAUT met ensuite en évidence les effets positifs de la mise en service de ces installations sur la qualité des rejets en mer pour les paramètres pH, aluminium, arsenic et DBO₅ (données rouges : valeurs réglementaires, données bleues : valeurs constatées).

Interrogé par Monsieur APLINCOURT sur la périodicité des moyennes représentées, Monsieur THIBAUT répond qu'il s'agit de données journalières et que les résultats sont à plus cinq jours pour le paramètre DBO₅. Il ajoute que la société assure une surveillance journalière (DBO₅) ou en continu (pH) selon le paramètre.

b) Suivi de la canalisation et évolutions (dont travaux de dévoiement pour le Val'tram)

S'agissant de la canalisation, Monsieur THIBAUT précise que la société poursuit la surveillance des rejets en mer de l'usine, pour lesquels le Comité de Surveillance et d'Information sur les Rejets en Mer (CSIRM) a été créé et dont la présidence est assurée par Monsieur BATTEAU.

Monsieur BATTEAU confirme sa réélection à la présidence du comité en juin dernier.

Monsieur THIBAUT explique ensuite que les scientifiques du CSIRM établissent un programme de surveillance et que dans ce cadre, la société a lancé une nouvelle campagne en mer qui s'est échelonnée d'octobre 2021 à mai 2022, en raison de la crise sanitaire et de conditions météorologiques défavorables. Sur la base de ce programme, la société a réalisé des études sur des thématiques précises, pour lesquelles les rapports d'analyses sont attendus soit en début d'année 2023 (eau, substrats durs, hydrotalcites, chimie des sédiments, macrofaune), soit au second semestre 2023 (méiofaune), la société ayant dû faire appel à des laboratoires spécialisés.

Monsieur APLINCOURT, en sa qualité de membre du CSIRM au titre du collège citoyen et vice-président du Parc National des Calanques, regrette que depuis la séance d'installation du CSIRM, il n'y ait pas eu de réunion du comité. Il estime, en effet, qu'il est temps de faire un bilan sur l'impact du rejet en mer dans sa nouvelle composition, ainsi qu'une communication sur les résultats de ce constat analysés par le collège des experts du CSIRM.

Dès lors, Monsieur APLINCOURT demande à ce que le CSIRM se réunisse dans les deux mois, car aucun rapport n'a été produit depuis la nouvelle situation d'exploitation de la société, si bien que le comité n'a pas de vision de ce qui se passe actuellement en mer.

Monsieur le Secrétaire Général indique alors avoir participé à la séance du mois de juin 2022, au cours de laquelle il a été procédé à la réélection du président ainsi qu'à une présentation des premiers résultats qui étaient plutôt encourageants, voire très positifs.

Monsieur APLINCOURT fait alors référence à l'interprétation des résultats qui est de la compétence du CSIRM.

Monsieur BATTEAU, président du CSIRM, déclare avoir entendu le message de Monsieur APLINCOURT en précisant que les travaux du CSIRM ont pris du retard, en raison notamment de la crise sanitaire qui a ralenti plusieurs opérations et de la recomposition du comité en juin dernier.

Puis, après avoir expliqué que selon le programme défini lors de cette séance, les campagnes en mer au titre des années 2020, 2021 et 2022 étaient attendues pour partie fin 2022 et janvier 2023, il attire l'attention sur le fait que les prélèvements en mer nécessitent plus de temps car ils sont réalisés à très grande profondeur, et que le CSIRM a toujours été destinataire des résultats qui ont donc pu être analysés par les experts.

S'agissant du programme de pêche sur lequel le comité a travaillé, Monsieur BATTEAU met en exergue les problèmes techniques et de coordination liés aux prélèvements, car le Parc National des Calanques réalise aussi des opérations de pêche pour surveiller l'état de la faune et qu'il n'est pas possible de procéder à deux prélèvements dans le parc au risque d'éliminer certains individus. Il ajoute que ce programme a été transmis à la société et qu'il sera mis en œuvre selon les consignes des experts du CSIRM.

Monsieur BATTEAU conclut son intervention en annonçant une réunion plénière du CSIRM dans un délai maximum de trois mois, au cours de laquelle seront examinés les premiers éléments transmis par la société ALTÉO GARDANNE sur les campagnes des trois dernières années.

Monsieur le Secrétaire Général donne la parole à Monsieur THIBAUT pour ses précisions sur le sujet.

Monsieur THIBAUT répond que les cinq premiers rapports devraient être prêts d'ici un mois et que celui sur la méiofaune est attendu pour le second semestre 2023, puis il s'engage à faire le nécessaire auprès des bureaux d'études chargés de la production de ces rapports.

Monsieur le Secrétaire Général prend note que sur la base des premiers résultats de la société qui sont attendus pour début mars, une réunion du CSIRM est envisagée au cours du premier trimestre 2023.

La présentation de la société se poursuit ensuite sur le projet du Val'tram.

À l'aide de la carte présentant le tracé du futur tramway entre Aubagne et La Bouilladisse, Monsieur THIBAUT indique que la canalisation longe le projet du Val'tram sur près de 11 kilomètres et que des travaux de dévoiement sur 8 stations sont nécessaires pour continuer à exploiter la canalisation pour les rejets en mer de l'usine. Il ajoute que la société met tout en œuvre pour ne pas ralentir le projet, qu'elle travaille depuis plusieurs années avec les bureaux d'études chargés de ce dossier et la Métropole Aix-Marseille-Provence avec laquelle une convention de financement sera prochainement signée.

Monsieur le Secrétaire Général demande si le représentant du Parc National des Calanques (PNC) souhaite formuler des observations sur les rejets en mer.

En liminaire, Monsieur CHARDIN rappelle que les rejets en mer de l'industriel ont été un sujet particulièrement important et clivant lors de la création du PNC. Puis, il indique que les résultats montrent une tendance particulièrement satisfaisante dans l'évolution du rejet qui a été ramené à une conformité imposée par l'État, et que ces résultats confirment la pertinence du choix de créer un espace naturel hautement protégé dans cette zone.

Monsieur CHARDIN ajoute que le CSIRM doit effectivement procéder à une analyse des études qui ont été menées sur l'état environnemental du milieu marin, et que dans cette perspective, le PNC est à la disposition des services de l'État pour continuer à appuyer l'organisation et les travaux de ce comité.

Monsieur APLINCOURT intervient pour exprimer son étonnement sur la poursuite des rejets en mer de l'usine dans le PNC, alors que son collègue demande depuis plusieurs années leur arrêt total dans le cœur du parc qui est la zone marine protégée la plus importante de la méditerranée.

Puis, il indique que lors de la première réunion du CSIRM, il avait été annoncé l'arrêt total des rejets en mer dans un délai de 5 ans, séance au cours de laquelle il avait d'ailleurs estimé que ce délai était « exagérément long ». Or, cette hypothèse semble aujourd'hui écartée, puisque la société fait référence à des travaux de dévoiement et à des investissements pour des opérations coûteuses.

Monsieur APLINCOURT fait ensuite valoir que les rejets dans les calanques doivent cesser. Dans le cas contraire, il y a lieu de tenir compte des rejets de micropolluants qui ont des effets sur la faune marine dans un contexte de zone ultra protégée, et donc d'envisager de mettre en place un nouveau traitement de type charbon actif ou par ultrafiltration. Dès lors, il demande des explications sur cette nouvelle orientation qui est contraire aux engagements qui avaient été pris sur l'arrêt total des rejets en mer.

Selon les informations portées à sa connaissance, Monsieur le Secrétaire Général indique que la canalisation sera exploitée jusqu'en 2026, que des travaux de dévoiement sont effectivement programmés pour la canalisation le long du projet du Val'tram, mais que les rejets sont conformes aux prescriptions des arrêtés préfectoraux grâce aux investissements qui ont été réalisés.

Monsieur THIBAUT indique s'être mal exprimé et confirme les engagements de la société d'arrêter les rejets en mer de l'usine. Puis, après avoir rappelé le contexte lié à la reprise et à la transformation de l'usine se traduisant par l'arrêt de plusieurs installations, Monsieur THIBAUT indique que la société travaille actuellement sur la mise en place de solutions techniques pour cesser les rejets en mer et que les réflexions qui sont menées demandent du temps. Parmi les pistes de travail envisagées, il cite le projet d'évaporation permettant de réduire les rejets qui seront traités par les installations existantes pour être ensuite rejetés dans le milieu naturel ou dans le réseau des eaux pluviales de Gardanne en raison de leur compatibilité.

Monsieur APLINCOURT sollicite une communication précise sur l'avancée de ces travaux.

Monsieur le Secrétaire Général prend note que des travaux sont en cours et s'engage à ce que la question sur la poursuite ou pas des rejets en mer de l'usine jusqu'en 2026 soit régulièrement évoquée au cours des prochaines réunions annuelles de la CSS.

Puis, Madame DUBOUT indique que l'association UCL partage les propos de Monsieur APLINCOURT, en manifestant son inquiétude sur la poursuite des rejets en mer, car elle estime que durant cette prolongation des délais le « milieu marin est très perturbé » et aura par conséquent « plus de mal à s'en remettre ».

Monsieur le Secrétaire Général fait savoir que ce ne sont pas les premiers éléments qui ont été présentés lors de la réunion du CSIRM en juin dernier et qui sont aujourd'hui confirmés, puisque les installations permettent d'avoir des rejets respectant la réglementation, grâce aux 36 millions d'euros investis par la société. Dès lors, il n'est pas possible d'affirmer de manière aussi claire que les rejets de l'usine impactent fortement le milieu marin.

Monsieur APLINCOURT fait alors valoir que ce sont les rejets industriels les plus importants au sein d'une zone nationale ultra protégée et qu'il « convient de passer à un stade supérieur ».

Madame DUBOUT rejoint la position de Monsieur APLINCOURT, tout en exprimant le souhait que la réglementation évolue.

Monsieur le Maire de Bouc-Bel-Air indique que la société a tenu ses engagements sur la fin des rejets sur Mange-Garri, se traduisant de fait, selon lui, par moins de rejets en mer que par le passé, puisque les boues rouges étaient traitées avec les filtres-presses avant rejet dans le milieu marin.

Monsieur THIBAUT répond par la négative et qu'il convient de distinguer les volumes des concentrations en eau. Puis, il rappelle que la canalisation circule entre Aubagne et Cassis pour laquelle des minimas techniques sont imposés, si bien que les mêmes quantités d'eau sont rejetées (240 m³/heure aujourd'hui contre 270 m³/heure), mais avec des taux de concentration fortement à la baisse et respectant la réglementation. Il ajoute que la société doit actuellement traiter entre 80 et 120 m³/heure et que les modifications apportées aux conditions d'exploitation de l'usine permettront d'avoir moins d'éléments polluants entrants.

Comme précédemment indiqué, la société travaille actuellement sur l'arrêt des rejets en mer et des présentations seront prochainement faites sur ce sujet. Concernant l'intervention de Monsieur APLINCOURT sur les travaux liés au projet du Val'tram, il confirme que des investissements financiers sont effectivement réalisés pour permettre sa réalisation, car sa mise en service est prévue pour 2025.

Sans attendre la réunion de la prochaine CSS, Monsieur APLINCOURT sollicite la communication d'une analyse complète des micropolluants présents dans les rejets de l'usine au cœur du PNC, comme cela avait été fait lors de l'utilisation de la bauxite.

Au terme de ces échanges, Monsieur le Secrétaire Général rappelle les deux prochains rendez-vous au cours desquels des réponses pourront être apportées à cette problématique :

- d'une part, la réunion du CSIRM au premier trimestre 2023 présidée par Monsieur BATTEAU sur la base des rapports de la société qui sont attendus d'ici la fin du mois ;
- et d'autre part, la réunion de la CSS dans sa formation plénière au plus tard dans un an.

Monsieur DEBARD demande ensuite qui assurera le financement des 8 dévoiements de la canalisation.

Monsieur BAPST répond que des discussions ont eu lieu avec la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la répartition du financement de ces travaux qui ont abouti à un accord de principe.

Monsieur le Secrétaire Général ajoute qu'une réunion a eu lieu le 17 janvier dernier en préfecture avec les sociétés ALTÉO GARDANNE, RIO TINTO et la métropole, au cours de laquelle les parties ont convenu d'un accord sur les modalités de financement des travaux qui est en cours de formalisation.

Monsieur DEBARD fait alors observer que la métropole et donc le contribuable n'auraient pas à financer ces travaux si les rejets en mer avaient cessé.

À cela, Monsieur le Secrétaire Général répond qu'un accord a été conclu pour financer le dévoiement de la canalisation permettant ainsi la réalisation du projet du Val'tram en 2025.

Puis, Monsieur MONET demande quels sont les paramètres qui interdisent formellement le rejet de ces eaux dans le milieu naturel terrestre.

Il est indiqué que pour des questions de débit/quantité, le rejet ne peut être étendu dans le milieu naturel.

Des échanges ont lieu entre Messieurs APLINCOURT et THIBAUT sur ce sujet, notamment sur les caractéristiques du rejet, les quantités d'eau à traiter et les mesures de concentration précédemment évoquées.

La parole est ensuite donnée à Monsieur NOACK qui demande pour quelle raison la société n'envisage-t-elle pas la « fourniture » de cette eau à d'autres industriels, notamment du secteur telle que la société GazelEnergie Génération.

Monsieur THIBAUT explique tout d'abord que le point d'arrivée de l'eau du canal de Provence se situe en face du site de la société GazelEnergie Génération et que deux branches alimentent leurs établissements respectifs.

Partant de ce constat, il s'interroge d'une part, sur l'opportunité pour la société GazelEnergie Génération d'acheminer de l'eau sur son site et d'autre part, sur les modalités de création d'une canalisation entre les deux établissements.

Bien qu'il soit conscient de ces difficultés, Monsieur NOACK considère que ce sont des pistes de réflexion que les services de l'État et la société doivent explorer dans le but d'économiser l'eau. Il demande ensuite si la canalisation sera démontée au terme de son exploitation ou si elle restera en l'état, notamment pour la partie en mer.

Conformément à l'arrêté préfectoral, Monsieur THIBAUT répond que les parties aériennes seront démontées et les parties souterraines abandonnées, en précisant que la canalisation est généralement inertée par du béton pour éviter qu'elle ne s'effondre.

Monsieur le Secrétaire Général ajoute que cet aspect fait partie des discussions de la réunion du 17 janvier dernier qui a permis d'opérationnaliser l'arrêt de l'exploitation de la canalisation.

À ce stade des débats, Monsieur BAPST souhaite à nouveau réaffirmer les engagements de la société de mettre fin aux rejets en mer. Puis, il indique avoir entendu les propositions de la commission et manifeste sa volonté de présenter l'avancée des travaux de la société sur les solutions techniques envisagées à l'occasion d'une réunion.

Les représentants de la société sont ensuite invités à poursuivre leur présentation.

B - Points de situation relatifs à l'usine de Gardanne (cf CSS Terre)

a) Évolutions et projets de modifications

En liminaire, Monsieur BAPST indique que la société poursuit les travaux engagés afin de simplifier le procédé d'extraction de l'alumine. Puis, à l'aide du support de séance, il présente les modifications qui ont été apportées sur le site avec l'arrêt de la bauxite en mars 2022 : mise à l'arrêt de plusieurs installations, procédé de dissolution – précipitation pour traiter l'hydrate et répondre aux attentes des clients, fin du stockage à l'air libre par la construction ou l'extension de bâtiments, installation de 4 nouveaux broyeurs pour augmenter les capacités de broyage et livrer des clients stratégiques, broyage en phase humide de l'alumine permettant notamment d'améliorer les performances des appareils de climatisation.

À la suite d'une demande de compléments d'information, Messieurs ATICHIAN et BAPST échangent sur des aspects purement techniques du process (vente sous forme solide de l'alumine humide ...).

Par ailleurs, avec la volonté de s'inscrire dans une démarche de décarbonation et la hausse des coûts de l'énergie, Monsieur BAPST développe les projets sur lesquels les équipes de la société travaillent afin de réduire les émissions de l'usine : électrification d'une partie de la production de vapeur, projet « évaporateur phase 1 » permettant d'améliorer l'efficacité de l'évaporation, modification de l'attaque de l'hydrate conduisant à une situation de zéro rejet liquide, cette dernière technologie étant particulièrement innovante.

Monsieur le Secrétaire Général observe que l'objectif est de ne plus avoir de rejet liquide en 2025.

Monsieur BAPST indique que la décision sur ces projets sera prise en fonction des résultats techniques courant 2024 et que la phase d'investissements durera au moins une année.

S'agissant de l'approvisionnement de l'usine, Monsieur BAPST indique qu'avec l'arrêt de l'utilisation de la bauxite, la société doit transporter le stock de matières premières sur Marseille, car l'hydrate doit être stocké à découvert. En l'absence de possibilité sur Fos-sur-Mer, la société achemine en conséquence sa matière première depuis les bassins Est de Marseille, ce qui n'est pas idéal en termes de localisation et implique un transport par camions de l'ordre de 50 par jour à défaut de liaison ferroviaire. Face à cette situation, la société a travaillé de façon constructive avec le Grand Port Maritime de Marseille sur la mise en place d'un terminal à Fos-sur-Mer, qui permettra à terme (fin 2024 a priori) de rebasculer les volumes d'hydrate de Marseille vers Fos-sur-Mer et d'arrêter les remontées par camions au bénéfice du train.

Monsieur le Secrétaire Général confirme que la décision de ce projet a été prise et qu'elle se traduira par la création d'un hangar supplémentaire sur un site de la société Carfos avec un transport par trains entre Fos-sur-Mer et Gardanne, permettant ainsi d'éviter la circulation des poids lourds à proximité de l'usine.

Monsieur BAPST ajoute que le projet sera lancé jeudi prochain et qu'il permettra aussi de redescendre par trains les containers de produits finis vers le terminal de Fos-sur-Mer.

b) Bilan environnemental du site

À l'aide des graphiques et photographies figurant sur le support de présentation, Monsieur THIBAUT présente les dispositifs et les résultats des analyses environnementales de l'usine :

- sur les retombées de poussières : le graphique montre une tendance à la réduction de l'émergence poussières, à l'exception d'un dépassement au mois de mars 2022 en raison d'un épisode de fort mistral durant la phase des travaux de l'usine ;

- sur le suivi semestriel des piézomètres : les valeurs sont relativement stables sur la globalité des piézomètres. Dans le cadre du lancement de l'interprétation de l'état des milieux, des prélèvements ont été faits sur des puits de riverains à la demande de Madame FROSINI. Les résultats de cette étude seront connus dans les prochaines semaines ;

- sur les retombées atmosphériques : à la demande des riverains, des plaquettes supplémentaires ont été rajoutées au réseau réglementaire existant, afin de suivre l'empoussièrement autour du site. Globalement, les résultats des points 42, 43 et 44 sont dans la moyenne.

S'agissant des plaquettes, Monsieur NOACK demande si une diminution a été constatée depuis l'arrêt de « la partie rouge ».

À l'aide du graphique présentant le suivi de l'émergence, Monsieur MARRONY confirme une baisse notable des rejets poussières sur les derniers prélèvements, notamment depuis le calage du nouveau process et la construction du hangar.

Monsieur DEBARD demande si des mesures sur le bruit sont actuellement menées.

Monsieur MARRONY répond que ces mesures sont réalisées tous les trois ans et qu'elles ont été repoussées en raison de la crise énergétique et de la baisse de production. Il ajoute que les campagnes de mesures seront prochainement refaites pour être représentatives des conditions réelles d'exploitation de l'usine, mais qu'une différence notable peut dores-et-déjà être constatée et que les résultats des campagnes viendront corroborer ses propos.

La présentation se poursuit ensuite sur le centre de stockage de Mange-Garri.

C – Points de situation relatifs au site de Mange-Garri (cf CSS Terre) : mise en sécurité du site et démarches relatives à la cessation d'activité

Monsieur THIBAUT présente les différentes actions qui ont été menées de mars à octobre 2022 dans le cadre de la cessation d'activité au 8 octobre 2022 du centre de stockage de Mange-Garri, afin d'assurer la mise en sécurité et la surveillance du site.

Le calendrier de ces opérations dont certaines ont été légèrement décalées dans le temps, figure dans le diaporama annexé au présent compte-rendu.

Dans le cadre de sa présentation, Monsieur THIBAUT apporte des précisions sur les aspects suivants :

- dépose GNT « Grave Non Traitée » sur les pistes : la société a attendu la fin de l'exploitation du site et l'arrêt de la circulation des engins d'exploitation ou de chantier pour procéder à cette étape et laisser les pistes « propres » qui seront utilisées par des véhicules légers ;
- poursuite du traitement des lixiviats : les lixiviats qui arrivent en pied de barrage de la 106 et de la 107 transitent par un bac présent sur Mange-Garri pour être redirigés vers l'installation de traitement de l'usine de Gardanne ;
- compostage du site : bien que le compostage ait pris du retard en raison des difficultés d'approvisionnement liées à la crise sanitaire, la société a poursuivi l'étalement du compost sur toutes les zones résiduelles de bauxite qui est aujourd'hui terminé.

Au terme de cette présentation, la parole est donnée à Monsieur CALVET.

Monsieur CALVET se dit satisfait des mesures visant à assurer la mise en sécurité du site. Toutefois, il s'interroge sur l'avenir de Mange-Garri. En effet, bien que les responsables de la société RIO TINTO aient fait preuve de bienveillance à l'égard de son collègue, il fait valoir que certains aspects ne sont pas suffisamment clairs en ce qui concerne la garantie environnementale liée au secret des affaires et la loi zéro artificialisation des sols, qui va s'imposer aux collectivités et augmenter la valeur de toute friche industrielle.

Monsieur CALVET souhaite en conséquence être rassuré sur ce point, car il estime que la société RIO TINTO ne peut pas avoir investi 11 millions d'euros dans un projet de réhabilitation sans envisager d'autres perspectives pour l'avenir du site. Il souhaite par ailleurs que les riverains et les associations soient consultés compte-tenu des enjeux de ce site d'une superficie de 50 hectares de friches industrielles au sein de la métropole.

Monsieur le Secrétaire Général répond que ce sujet dépasse le cadre de la commission, qu'il n'a pas d'informations à ce sujet, mais que son intervention sera portée au procès-verbal de la commission.

Monsieur CALVET demande alors si l'État a accès à la garantie environnementale conclue entre les sociétés ALTÉO GARDANNE et RIO TINTO, ce qui permettrait d'apprécier l'avenir du site.

Monsieur le Secrétaire Général répond qu'il s'agit d'un document pris sous seing privé pour lequel les services de l'État ne sont pas en mesure de donner des informations, contrairement à ce qui relève de la législation des installations classées. À cet effet, il donne la parole à Monsieur COUTURIER pour la présentation des actions de la DREAL.

IV - Points présentés par la DREAL : actions de l'inspection de l'environnement

(Présentation ci-jointe)

Après un rappel des derniers arrêtés régissant le fonctionnement de l'usine de Gardanne et du centre de stockage de Mange-Garri, Monsieur COUTURIER procède à une présentation des actions de suivi menées par la DREAL pour chacun des deux sites (inspections, contrôles inopinés, instruction des dossiers en cours).

A - Usine de Gardanne

Monsieur COUTURIER présente tout d'abord les conclusions favorables des inspections qui ont été réalisées en février, juillet et octobre 2022, afin de vérifier la conformité des installations au regard du plan de modernisation des installations industrielles, de l'application de la directive REACH sur les produits chimiques et de la surveillance en continu des rejets dans l'air (rapport en cours de rédaction pour cette dernière thématique).

S'agissant des contrôles inopinés, il explique que la DREAL fait appel à des laboratoires agréés pour procéder à ces contrôles portant sur les émissions dans l'eau et dans l'air.

Sur les 3 contrôles réalisés concernant la thématique eau, un dépassement inférieur à deux fois la valeur limite pour le paramètre AOX a été constaté lors des contrôles effectués en août et septembre 2022. À la demande de la DREAL, l'exploitant a fait réaliser des contrôles par un laboratoire qui auraient démontré l'absence de dépassements. Concernant le dernier contrôle du mois de novembre, la DREAL est en attente du rapport du laboratoire. Les résultats pourront, le cas échéant, être portés sur le compte-rendu de la séance.

En ce qui concerne la thématique air, Monsieur COUTURIER explique qu'il existe deux types de contrôles, l'un sur les émissions de l'usine, notamment les rejets de dioxyde d'azote des chaudières et autres installations, l'autre sur les rejets des Tours AéroRéfrigérantes, dites TAR, pour vérifier la conformité par rapport au risque de prolifération de la légionelle. Le contrôle inopiné du 9 novembre pour les TAR n'a pas révélé de dépassement. Le rapport du contrôle « air » du mois de décembre est en attente de réception.

Monsieur COUTURIER poursuit ensuite son intervention sur la partie « instruction de dossiers » du diaporama.

Comme l'a indiqué la société au cours de sa présentation, Monsieur COUTURIER explique que la société a plusieurs projets liés à la transformation de l'usine, pour lesquels elle a déposé deux dossiers de porter à connaissance permettant de vérifier que les modifications envisagées sont sans risque sur la protection de l'environnement.

Concernant le premier dossier portant sur l'arrêt du procédé Bayer, le maintien des opérations de calcination dans les fours et l'ajout d'un atelier de dissolution-précipitation, Monsieur COUTURIER indique que sur la base des éléments transmis, ce projet ne constitue pas une modification substantielle nécessitant de nouvelles procédures, puisque le volume d'activité reste inchangé et que son impact est non significatif par rapport à l'activité existante. Le rapport d'instruction proposant un arrêté complémentaire tenant compte de ces évolutions et mettant à jour les prescriptions réglementaires de l'usine est en cours de rédaction.

Le deuxième dossier concerne la création d'un nouvel atelier de broyage destiné à développer la production d'alumines de spécialité, sans augmentation de la production totale du site, ni construction nouvelle. Ce projet ne constituant pas une modification substantielle, il sera encadré par le même arrêté complémentaire.

B - Centre de stockage de Mange-Garri

Comme pour l'usine, Monsieur COUTURIER procède à une présentation des conclusions des inspections qui ont été réalisées en juin et octobre 2022 sur la thématique poussière liée à la problématique des envols, notamment lors de l'étalement du compost, ainsi que sur les mesures prévues pour assurer la mise en sécurité du site (états d'avancement et d'achèvement).

Puis, il porte l'attention de la commission sur l'instruction du dossier de cessation d'activité du site qui s'articule autour de plusieurs étapes :

- étape 1 : la mise en sécurité du site qui a fait l'objet des visites d'inspection susvisées, pour laquelle la DREAL sera amenée à proposer un arrêté de prescriptions complémentaires ;
- étape 2 : la définition de l'usage futur du site selon une procédure réglementaire reposant en premier lieu sur une consultation des collectivités (courrier de l'exploitant à la métropole le 31 mai 2022 suivi d'une réunion avec les mairies concernées le 8 septembre 2022) ;
- étape 3 : la réhabilitation du site dont les modalités seront réglementées par un arrêté complémentaire visant à encadrer la mise en place du fossé périphérique d'évacuateur de crue, à assurer le confortement dans le temps des digues des bassins 6 et 7 et la définition de la couverture finale qui limitera les entrées d'eau ;
- cas particulier des installations de stockage de déchets : une surveillance post-exploitation de 30 ans visant à assurer un suivi du maintien en sécurité et à éviter l'impact environnemental du site. Cela concerne notamment la surveillance de la qualité des eaux souterraines et de surface, la tenue des digues des bassins 6 et 7, ainsi que l'entretien de la végétation qui couvrira l'ensemble des bassins de stockage.

C - Point réglementaire sur les garanties financières

Au terme de sa présentation et à l'image de ce qui avait été fait lors de la CSS de février 2019, Monsieur COUTURIER souhaite apporter des éléments de compréhension sur les garanties financières, qui se distinguent de la garantie environnementale précédemment évoquée par certains membres de la commission.

Au cours de cette séance, dont le diaporama est à la disposition de la commission, Monsieur COUTURIER avait, en effet, expliqué comment les services de l'État vérifient que la société, en sa qualité de responsable de l'exploitation, assure le financement des mesures de mise en sécurité et de réhabilitation du site. Pour cela, l'État fait appel aux garanties financières qui sont définies réglementairement par le code de l'environnement et précisées dans les arrêtés préfectoraux régissant les conditions d'exploitation des sites de Mange-Garri et de l'usine de Gardanne.

Dans le cadre de ce dispositif, Monsieur COUTURIER ajoute que l'exploitant a donc l'obligation de mettre en garantie les sommes prescrites par ces arrêtés auprès notamment de la caisse des dépôts et consignation, permettant à l'État de prendre la main pour faire les travaux de mise en sécurité et de dépollution en cas de défaillance de l'exploitant.

Monsieur COUTURIER insiste sur le fait que ces règles définies par le code de l'environnement sont les seules règles que l'État est en droit de faire appliquer, contrairement à la garantie environnementale qui est un document conclu sous seing privé entre les sociétés ALTÉO GARDANNE et RIO TINTO.

S'agissant de Mange-Garri, il précise que les garanties financières couvrent la phase de surveillance post-exploitation de 30 ans qui est prévue pour s'assurer de l'absence d'impact des installations sur le site. Il ajoute que dans l'hypothèse d'un changement d'exploitant entre éventuellement les sociétés ALTÉO GARDANNE et RIO TINTO, les règles relatives aux garanties financières s'appliqueront au futur acquéreur.

Monsieur COUTURIER conclut en précisant que ces règles n'interfèrent en aucun cas sur le contrat privé conclu entre les sociétés ALTÉO GARDANNE et RIO TINTO sur leur gestion respective du site dans le temps.

Après avoir remercié Monsieur COUTURIER pour sa présentation, Monsieur le Secrétaire Général met en exergue les principales avancées de ce dossier depuis la dernière réunion de la CSS plénière en décembre 2019, à savoir :

- pour l'usine de Gardanne : l'arrivée d'un nouvel acquéreur suite à la décision du tribunal de commerce permettant la réalisation de plusieurs investissements et se traduisant par l'abandon du procédé Bayer et par une forte amélioration des émissions, le respect des seuils réglementaires pour les rejets en mer, la diminution à terme des flux de circulation des poids lourds avec la mise en place de la liaison ferroviaire entre Fos-sur-Mer et Gardanne ;
- pour le centre de stockage de Mange-Garri : la fin de l'exploitation en octobre 2022 conformément à ce qui était prévu, les actions de la DREAL pour s'assurer de la mise en sécurité du site.

Monsieur le Secrétaire Général remercie ensuite l'ensemble des personnes qui ont contribué collectivement à ces résultats, en précisant que les services de l'État continueront à se montrer vigilants, à faire respecter les échéances et à revenir devant la commission pour répondre aux questions posées.

V - Questions diverses

Monsieur MONET souhaite réexaminer la question des garanties financières. En effet, après avoir constaté que sur les arrêtés préfectoraux les garanties financières sont dégressives dans le temps, il demande si leur montant sera nul lorsque les travaux seront achevés.

Monsieur COUTURIER répond tout d'abord que la méthode de calcul des garanties financières est définie par des textes réglementaires, dont les références peuvent à nouveau être communiquées, et que cette méthode détermine, en cas de disparition de l'exploitant, les travaux nécessaires pour assurer la mise en sécurité du site, sa surveillance (mise en place d'une clôture) ou la qualité des eaux, avec par exemple l'installation d'une station de traitement des eaux polluées.

Puis, il rappelle que lors de la CSS de février 2019, la constitution des garanties financières avait été présentée sous la forme d'un tableau allant jusqu'à 2050 avec pour montant 1 055 000 euros, sachant qu'à cette période la station de traitement des eaux sera construite et qu'il s'agira du fonctionnement courant du site pour assurer sa surveillance et la gestion des eaux.

Monsieur COUTURIER termine en précisant que les garanties financières s'élèvent aujourd'hui à plus de 7 millions d'euros.

Monsieur THIBAUT ajoute que le montant des garanties financières est actualisé tous les cinq ans et qu'il ne s'agit pas en conséquence de 7 millions constants.

Monsieur CALVET estime de pas avoir été suffisamment rassuré sur la constitution de ces garanties financières (organismes bancaires, assurance, montants).

Monsieur le Secrétaire Général explique que les garanties financières prescrites par les arrêtés préfectoraux sont, selon une méthode de calcul définie, une consignation de sommes auprès de la caisse des dépôts et consignation.

Monsieur COUTURIER ajoute que l'exploitant les constitue effectivement en grande majorité auprès de la caisse des dépôts et consignation, mais qu'il peut aussi choisir un établissement bancaire et qu'il s'agit toujours d'un organisme tiers.

Monsieur CALVET demande ensuite quel sera le statut de la zone boisée après la revente ou le démontage des filtres presses autorisés sur cette zone.

Monsieur COUTURIER répond qu'une procédure est en cours d'élaboration et qu'elle repose sur une consultation des maires pour définir l'usage futur du site. Puis, il précise qu'un niveau de dépollution à atteindre sera déterminé en fonction de l'usage choisi, qu'il soit naturel ou pas, et que ces éléments seront prochainement présentés dans un dossier.

Monsieur CALVET regrette que ce soit un projet qui définit le statut d'une zone et non l'inverse.

Monsieur COUTURIER ajoute que cette procédure va prochainement aboutir mais qu'elle prend du temps, car l'exploitant, avec peut être l'intervention de la société RIO TINTO, doit définir les travaux de réhabilitation du site dans un dossier qui sera soumis à la consultation.

Monsieur MONET sollicite à nouveau des éclaircissements sur le contrat conclu sous seing privé entre les sociétés ALTÉO GARDANNE et RIO TINTO, car selon les données comptables en sa possession, il n'y aurait pas de provisions dans les comptes pour assurer la garantie.

Monsieur MONET observe par ailleurs que l'étude sur le devenir des eaux d'infiltration de Mange-Garri qui a été actée par le sous-préfet d'Aix-en-Provence, ne figure pas dans ce qui vient d'être présenté. Puis, il demande si cette étude sera prise en charge par la garantie environnementale ou bien par la municipalité.

Monsieur le Secrétaire Général estime qu'il ne faut pas introduire de confusion et qu'il convient de distinguer deux choses :

- d'une part, les garanties financières définies selon une méthode de calcul réglementaire qui sont prescrites par des arrêtés préfectoraux grâce à une instruction de la DREAL et qui prévoient les moyens financiers visant à assurer le suivi post-exploitation pendant 30 ans ;

- d'autre part, la garantie environnementale à laquelle Monsieur MONET fait référence, qui est un accord conclu entre les sociétés ALTÉO GARDANNE et RIO TINTO sur la répartition des risques qui existent sur le site. En l'espèce, il s'agit d'un document contractuel sous seing privé de nature financière, dont le contenu n'a pas à être connu et présenté en CSS.

Monsieur CALVET fait observer qu'il s'agit « d'une zone de non-droit ».

Monsieur le Secrétaire Général répond par la négative en expliquant qu'il y a d'une part, un document contractuel qui organise les relations de droit privé entre deux acteurs économiques et d'autre part, une réglementation au titre des installations classées qui est strictement appliquée.

Monsieur MONET précise alors qu'un acte sous seing privé engage deux ou plusieurs parties signataires. Partant de ce constat, il demande dans quelle mesure les parties extérieures (maires, collectivités, contribuables) peuvent être responsables, alors qu'elles n'ont pas signé ce contrat et que les clauses de cet acte ne sont pas connues. Il craint par ailleurs qu'il soit mentionné que le paiement sera à la charge du contribuable en cas de défaillance de l'exploitant.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle que les garanties financières qui sont définies dans le respect de la réglementation, visent à identifier les sommes permettant de s'assurer du respect des obligations de l'exploitant dans le suivi post-exploitation de 30 ans.

Monsieur MONET demande pour quelle raison les termes de cet accord sont secrets.

Monsieur le Secrétaire Général considère qu'il ne faut pas entretenir l'idée selon laquelle certains aspects seraient sous le régime du secret. Puis, il réitère ses propos précédemment exprimés sur la distinction entre ce qui relève d'une part de l'application de la loi et d'autre part, des accords conclus entre personnes privées relevant du droit des affaires qui n'ont pas à être portés à la connaissance du public.

Monsieur MONET fait alors valoir que lorsqu'un accord porte la qualification « environnementale », cela sort du domaine de l'entreprise, du cadre privé et financier.

À cela, Monsieur COUTURIER répond que le contrat reste tout de même sous seing privé.

S'agissant de l'occupation de l'espace stérile, Monsieur APLINCOURT suggère d'implanter des panneaux photovoltaïques, ce qui permettrait à la Ville de Gardanne de devenir un des grands producteurs de l'énergie renouvelable.

Puis, il souhaite revenir sur la présentation de la DREAL, précisément sur les dépassements des seuils autorisés sur les rejets en mer. Il fait, en effet, observer que sur les trois contrôles inopinés qui ont été réalisés, deux sont concernés par des dépassements pour le paramètre AOX. Face à cette situation, il déclare avoir attiré l'attention du Parc National des Calanques à l'occasion d'une réunion sur le fait qu'il n'est pas possible de tolérer ces dépassements particulièrement lors de contrôles inopinés, car cela peut laisser entendre que les contrôles de l'industriel n'ont pas remarqué ces dépassements de seuil.

Monsieur APLINCOURT estime qu'il s'agit d'un vrai sujet qui rejoint le sens de son intervention sur les micropolluants toxiques qui peuvent avoir des impacts sur la biodiversité marine dans la nature du rejet. Puis, il fait valoir que 3 contrôles inopinés par an lui semblent insuffisants, puisque les rejets se font dans un milieu naturel exceptionnel.

Partant de ce constat, il demande d'une part, que le nombre de contrôles inopinés soit augmenté pour connaître la réalité de ce qui se passe et d'autre part, que l'industriel informe systématiquement et immédiatement la DREAL en cas de dépassement des valeurs limites afin que ses services interviennent pour faire cesser cette situation.

Monsieur APLINCOURT sollicite ensuite des éléments de compréhension sur la collecte des eaux de ruissellement sur le terroir de Mange-Garri, précisément sur les points suivants :

- les travaux sur les bassins 6 et 7 sont-ils terminés ? ;
- le chemin de colature qui permettait de rassembler la totalité des eaux de ruissellement sur le terroir est-il terminé ?, ces eaux sont-elles collectées et traitées par la station d'épuration pour aboutir en rejets en mer ?

S'agissant des travaux du fossé de colature prescrits par arrêté préfectoral, Monsieur THIBAUT explique que le projet est prêt, mais que le PLU ne permet pas de le réaliser.

Monsieur APLINCOURT exprime son mécontentement face à cette situation qui perdure depuis 5 à 6 ans. Puis, après avoir indiqué que le préfet avait l'intention de prendre des mesures pour faire modifier le PLU et permettre la réalisation de ces travaux, il demande si des dispositions ont depuis été prises.

La parole est donnée à Monsieur le Maire de Bouc-Bel-Air.

Monsieur le Maire de Bouc-Bel-Air indique tout d'abord qu'il s'est toujours opposé à la révision du PLU pour intégrer ces travaux. Puis, il précise que la Métropole Aix-Marseille-Provence est seule compétente en la matière depuis 2018, et que le PLU intégrant les travaux de la société a été présenté lors de plusieurs réunions publiques avant d'être arrêté par le conseil métropolitain le 15 mars prochain.

Sur le deuxième point, Monsieur THIBAUT répond que les eaux de ruissellement sont bien collectées et traitées.

Monsieur le Secrétaire Général demande ensuite aux représentants de la société des précisions sur les dépassements du paramètre AOX.

Monsieur THIBAUT précise en premier lieu que la DREAL et l'agence de l'eau réalisent des contrôles inopinés et que la société a suivi son manuel de surveillance qui a obtenu la note de 10 sur 10 lors d'un audit de l'agence de l'eau.

S'agissant de l'origine des dépassements, il explique qu'une réflexion est en cours et que cela pourrait provenir des produits de traitement des tours aéroréfrigérantes destinés à tuer les insectes présents dans l'eau.

Monsieur ATICHIAN évoque également la station d'épuration de l'eau.

Monsieur BAPST n'écarte pas cette possibilité, car du produit de traitement chloré est versé dans la station biologique. Il confirme par ailleurs qu'une réflexion est en cours, en soulignant que les dépassements en AOX sont épisodiques.

Puis, Monsieur MONET fait valoir que le principal problème du site de Mange-Garri ne résulte pas des eaux de ruissellement qui sont récupérées en grande partie, mais des eaux d'infiltration à hauteur de 200 000 m³/an avec un pH de 12,8 selon les rapports officiels. Il ajoute que d'après les propos du sous-préfet d'Aix-en-Provence, une étude spécifique sur cette problématique sera prochainement lancée. Or, cette étude ne figure pas dans l'état des lieux qui a été présenté.

Monsieur LAMBERT, Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence, confirme que la réalisation de cette étude a bien été portée au procès-verbal de la CSS « Terre » de novembre 2022 qui sera prochainement diffusé.

Monsieur MONET insiste alors sur cette problématique des eaux d'infiltration, dont il estime l'étendue à 50 hectares sur 45 mètres de profondeur et la durée à plus de 200 ans.

Monsieur LAMBERT rassure la commission sur le fait que cette étude hydraulique paraîtra bien dans un document conformément aux engagements qui ont été pris lors de la CSS « Terre », et que la société ALTÉO GARDANNE la prendra à sa charge avec la collaboration de la société RIO TINTO.

Monsieur MONET se dit ravi de la réalisation de cette étude qu'il sollicite depuis trois ans et pour laquelle ses courriers sont restés sans réponse.

Sur le fond, Monsieur le Secrétaire Général estime que la présente commission et la CSS « Terre » de novembre dernier ont apporté un certain nombre d'éléments, puis il s'engage à répondre aux courriers de Monsieur MONET.

Monsieur BOSSY sollicite ensuite des informations sur la mise en sécurité du site de Mange-Garri, précisément sur l'épaisseur du compost couvrant l'ancien sol.

Monsieur THIBAUT répond environ 10 cm.

Monsieur BOSSY indique alors connaître un site entre Mange-Garri et son domicile, pour lequel le préfet a demandé une couverture d'un mètre.

En réponse, Monsieur THIBAUT explique qu'il ne s'agit pas de la couverture finale mais de la mise en sécurité du site par du compostage, car les envols de poussières sont le risque majeur selon l'étude des risques qui a été faite sur le site. Il ajoute que la couverture d'un mètre est généralement utilisée pour les carrières et les centres de déchets inertes et que dans le second cas, cette réglementation d'un mètre repose sur une gestion purement technique destinée à recouvrir de terre l'excavation réalisée pour enterrer les déchets.

Puis, Monsieur COUTURIER précise que le compost est mis temporairement afin d'éviter que le terrain soit à l'air libre et engendre des envols de poussières avec l'effet du vent. Il a donc été demandé dans un premier temps à la société de mettre du compost pour éviter ce contact entre la bauxite et l'air. Il ajoute que lors de la réhabilitation définitive du site, la couverture ne sera pas de 10 cm et qu'il y aura une couverture pour rendre les stockages imperméables aux eaux d'infiltration et une couverture végétale par-dessus.

Monsieur BOSSY exprime ses inquiétudes sur le devenir de cette couverture de 10 cm jusqu'à la mise en place de la solution définitive.

Monsieur COUTURIER répond que la société a une obligation d'entretien de cette couverture temporaire.

Monsieur THIBAUT ajoute que la société a commencé à poser du compost sur le site de Mange-Garri il y a 5 ans sur la tête du bassin 6, en expliquant les différentes opérations visant à entretenir ce compostage (passage de la faucheuse sur les plants de plus d'un mètre, broyage sur place, récents compléments).

Monsieur BOSSY estime que cela convient pour de la prairie, mais que cette situation se profile en végétation collinaire.

Monsieur THIBAUT rappelle alors qu'il s'agit d'une solution intermédiaire pour sécuriser les installations et que la réhabilitation du site sera décidée avec la communauté et les parties prenantes, et en fonction de la définition de l'usage futur du site, qu'il s'agisse d'une crèche ou d'un parking. Il ajoute que la société a mis tout en œuvre pour gérer la problématique des poussières et qu'elle procède aux opérations nécessaires pour entretenir la couche de compost.

Monsieur BOSSY prend note que la société entretient cette couche temporaire de 10 cm.

Monsieur le Secrétaire Général conclut la séance en remerciant l'ensemble des participants ainsi que les équipes de la société ALTÉO GARDANNE et de la DREAL pour leur présentation.

Puis, il prend note que la prochaine réunion de la CSS plénière se tiendra dans un an, qu'elle sera précédée en mars prochain par une réunion du CSIRM sur la base d'une étude relative aux rejets en mer, et qu'une réponse sera apportée aux courriers de Monsieur MONET.

La séance est levée à 16h50.

Marseille, le

26 JUIN 2023

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yan CORDIER